

Europe Centrale

Compilé par l'équipe éditoriale

Premières Mentions | Slovaquie, Bohême et Moravie | Hongrie centrale et Transylvanie | Professions | Hors-la-loi et contribuables

➤ *Le destin des Roms en Europe centrale entre leur arrivée et le XVIII^e siècle a été fortement influencé par les innombrables guerres et bouleversements politiques survenus dans la région, en particulier le conflit permanent entre l'empire ottoman et le Saint-Empire romain. Jusqu'à la fin du XVII^e siècle, période à laquelle les Turcs commencent à se replier rapidement après la bataille de Vienne en 1683, les Roms des territoires hongrois sont confrontés à deux politiques différentes. Sous le régime ottoman, leurs qualités d'artisan et de musicien sont très appréciées. Dans les zones contrôlées par les Habsbourg, ils sont à peine tolérés. Toutefois, dans certaines régions et plus spécialement dans les comtés de Hongrie occidentale limitrophes des terres de la couronne des Habsbourg, ces deux approches coexistent, ce qui expose les « Tsiganes » à des conditions constamment changeantes.*

INTRODUCTION

Plus qu'une entité physique, l'« Europe centrale » est un concept lié à une histoire commune. Elle englobe le territoire de l'Autriche, de la Croatie, de la République tchèque, de la Hongrie, de la Slovaquie et de la Slovénie modernes, plus les anciennes régions austro-hongroises de Bukovine, Galicie, Transylvanie et Voïvodine, ainsi que l'Allemagne, la Pologne et la Suisse sur ses confins. Dans la présente fiche, le terme « Europe centrale » désigne uniquement les régions situées au cœur de cet ensemble. (III. 1)

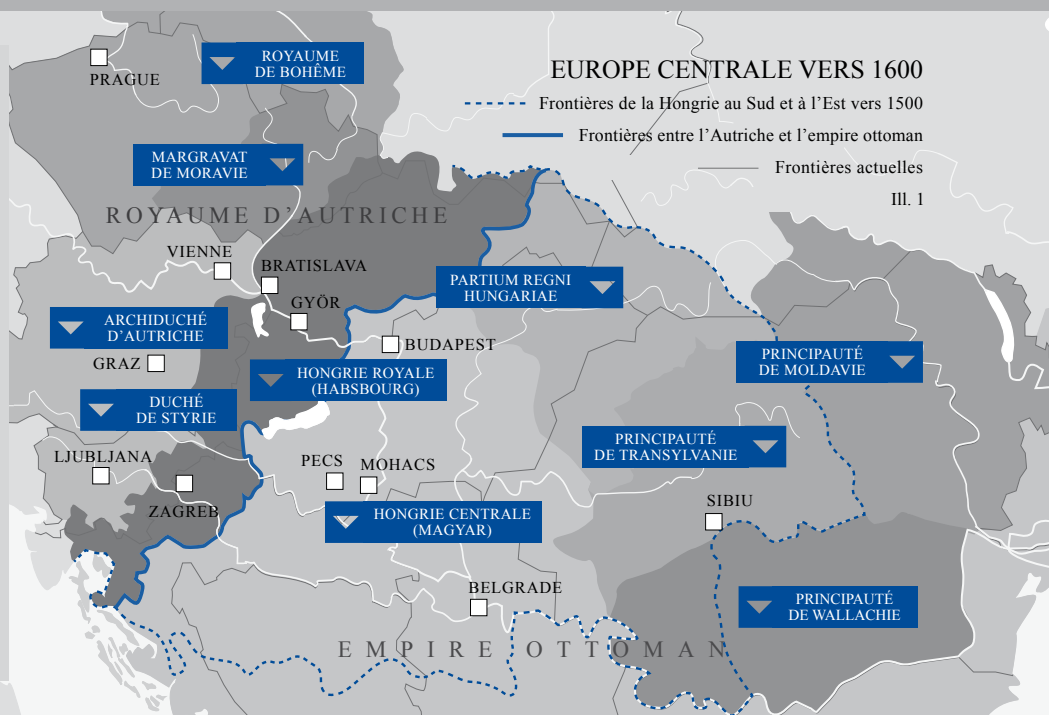
PREMIÈRES MENTIONS

Concernant les terres tchèques, certains suggèrent que les Roms y seraient arrivés dès le milieu du XIII^e siècle. Cependant, la plupart des auteurs soutiennent l'opinion d'un début d'apparition au cours de la seconde moitié du XIV^e siècle, en raison de l'augmentation du nombre de références aux « Tsiganes » dans les registres locaux des zones slovaques

de Hongrie. Le village de Ciganyaja a été fondé dans cette zone dès 1388 et plusieurs familles y résidant commencent bientôt à utiliser le vocable « Cigany » ou « Cigan ». En 1399, le livre des exécutions des seigneurs de Rožmberk en Bohême du Sud mentionne la présence, dans une bande de voleurs, outre de plusieurs Allemands d'« un certain Tsigane, le palefrenier d'Andrew ». On dispose aussi de preuves attestant de la présence, dès les années 1370, de Roms

à Zagreb (Zágráb), capitale de la Croatie très liée à la Hongrie à l'époque.

La première preuve incontestée de la présence de Roms en Hongrie remonte à 1416, année où certains écrits attestent que, dans la ville de Brasov en Transylvanie, des gens distribuent de l'argent et de la nourriture au « seigneur Emaus d'Égypte et à ses 120 compagnons ». Le roi Sigismond I^{er} (1387-1437) — qui assume aussi *de facto* la charge d'empereur du Saint-Empire ro-



D'après l'édit du roi Matthias Corvinus daté de 1476 :

« Nous avons des raisons de nous exprimer sur les plaintes qui nous ont été adressées par les citoyens de la ville de Cibine. Vous, vos gens et vos partisans appelez les gens s'étant installés sous le château de cette commune et travaillant comme journaliers « Czigány » ou Égyptiens, si l'on en juge selon une partie de nos autres édits. Nous avons ordonné au maire de cette commune de ne toucher ni à leur personne, ni à leurs biens, ainsi que de s'abstenir de les réquisitionner [pour quelque tâche ou devoir que ce soit]. [...] Par conséquent nous les soustrayons au pouvoir et à la juridiction de vous-mêmes et de vos serviteurs. Nous vous ordonnons donc expressément, en tant que loyaux sujets, de ne pas déranger, blesser ou réquisitionner les « Czigány » susmentionnés et d'interdire pareils agissements. [...] »

III. 2

(extrait de Tcherenkov / Laederich 2004, S. 97)

ILS ONT L'HABITUDE DE MENER UNE VIE TRÈS RUDE

Le comte palatin (gouverneur impérial) de la Hongrie royale, György Thurzo, a accordé une lettre remarquable de sauf-conduit en 1616. Ce document mentionne plus spécialement le voïvode Franciscus et son escorte présentés comme « fournissant des services à l'armée » (de sorte que les autorités ont un intérêt particulier à les garder à disposition), mais il contient un appel général pour une meilleure compréhension de la situation critique des Tsiganes :

« Alors que les oiseaux du ciel ont leur nid, les renards leur terrier, les loups leur repaire et les lions ou les ours leur tanière, que chaque animal possède son propre habitat, la race égyptienne accablée que nous appelons Czingaros mérite incontestablement notre pitié (même si nous ne savons pas si ce destin est le résultat de la tyrannie du cruel

Pharaon ou d'un coup du sort). En vertu de leur ancienne coutume, ils ont l'habitude de mener une vie très rude dans les champs et les marais à l'extérieur des villes, sous des tentes déchiquetées. C'est ainsi que jeunes et vieux, adolescents et enfants de cette race ont appris, hors de la protection d'un vrai toit, à endurer la pluie, le froid et la chaleur intense ; ils n'ont hérité aucun bien sur cette terre, ils ne cherchent pas à habiter en ville, dans des places fortes, des villages ou des demeures princières, mais errent constamment sans pouvoir jamais se reposer tranquillement dans un endroit, dépourvus de richesses et d'ambitions, mais se contentant jour après jour et heure après heure de rechercher en plein air uniquement de la nourriture et des vêtements qu'ils paient du travail de leurs mains en recourant à des enclumes, des soufflets, des marteaux et des pinces. »

III. 3 (extrait de Fraser 1992, p. 155 ; cité ici « selon la version latine figurant dans H. M. G. Grellmann, 'Historischer Versuch über die Zigeuner' », un ouvrage datant de 1787)

main — accorde à des groupes de « Tsiganes » des permis de voyage en 1417 et 1423. Le premier groupe a apparemment bénéficié d'un voyage gratuit, dans la mesure où les Roms avaient passé un certain temps dans l'empire ottoman et possédaient d'importants renseignements militaires sur les Turcs. Ce groupe aurait ensuite traversé la Bohême pour gagner l'Europe de l'Ouest. Le deuxième permis, accordé par Sigismond en 1423, aurait été remis à un dirigeant nommé Ladislaus et à son escorte.

SLOVAQUIE, BOHÊME ET MORAVIE

Les Roms installés en Slovaquie travaillent comme musiciens et ferronniers ; nombre d'entre eux ont servi dans les armées des monarques hongrois. À la fin du XV^e siècle, les registres hongrois mentionnent à plusieurs reprises des troupes « tsiganes » et ces mêmes troupes auraient été utilisées dans les conflits qui couvriront la Slovaquie au siècle suivant.

Une politique « antitsigane » émerge en Slovaquie après la victoire turque contre les Hongrois près de Mohács en 1526. Certaines traces de cette attitude avaient déjà été perçues au cours du

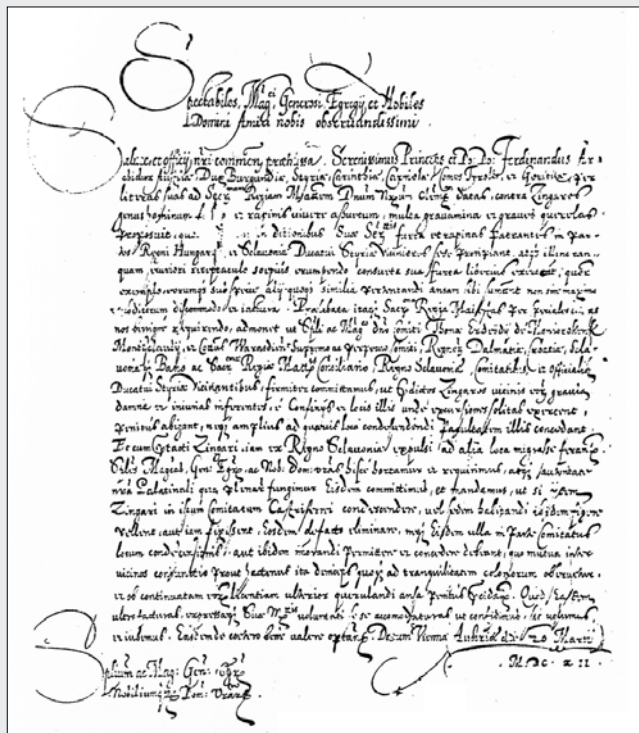
siècle précédent, lorsque les Slovaques commencèrent à soupçonner les « Tsiganes » d'espionner au profit des Tatars. La peur des Turcs — lesquels, après la conquête de Buda en 1541, s'emparent de la Hongrie centrale — renforce le sentiment « antitsigane » dans les territoires du Nord et de l'Ouest de la Hongrie contrôlés par les Habsbourg. Les Roms en Slovaquie, sédentaires et nomades, sont désormais de plus en plus séparés des paysans slovaques et hongrois et les nouveaux arrivants « tsiganes » sont cantonnés à la périphérie des villes et des villages. De plus, l'influence grandissante des guildes permet de tenir les forgerons roms à l'écart des secteurs lucratifs du travail des métaux.

Après la conquête de la Hongrie centrale par les Turcs, trois royaumes séparés sont établis en 1541-1542. La Slovaquie et la Hongrie occidentale, rebaptisées « Hongrie royale », sont sous l'autorité des Habsbourg, tandis que la Hongrie centrale, dite « Magyar », est sous contrôle ottoman direct. Les Turcs créent aussi un État fantoche : la Transylvanie. Pour les Roms, cette situation est synonyme de politiques inégalitaires. En particulier, les Roms de Hongrie royale sont victimes d'expulsions. La rigueur de

ces politiques dépend bien entendu des seigneurs locaux : certains apprécient et tiennent à préserver les talents des Roms, tandis que d'autres n'en font rien.

En Moravie et en Bohême, une législation « antitsigane » est promulguée à partir de 1538. Apparemment, en 1556, le ressentiment à l'égard des Roms explose et le gouvernement est contraint d'agir en interdisant « de noyer des femmes et des enfants roms ». Au même moment, toutefois, des registres locaux indiquent que des aumônes et des lettres de recommandation ont été accordées à des « Tsiganes » par des conseils municipaux et que d'autres roms continuent à voyager sur les terres tchèques.

La guerre de Trente ans (1618-1648) ne fait qu'exacerber le ressentiment à l'égard des Roms. La famine, les épidémies et les combats ravagent la Bohême et la Moravie. Cette situation incite de nombreux Roms — dont certains résident dans d'autres parties de l'Europe — à s'enfuir en Slovaquie, laquelle renforce les mesures hostiles aux nouveaux arrivants. La loi interdit aux « Tsiganes » slovaques de mener une vie nomade, mais les intéressés n'ont pas le choix en raison de leur situation économique. À compter de 1697, les empereurs promulguent des



CONDITIONS CHANGEANTES

La situation des « Tsiganes » en Hongrie occidentale varie selon le comté dont ils relèvent. Par exemple, les comtes de Batthyány, basés à Nemet-ujvár (aujourd'hui Güssing dans le Burgenland autrichien) ne nourrissaient aucun préjugé contre les Roms et, en 1664 et 1674, un certain nombre de campements « tsiganes » sont établis dans la région. À la différence des Batthyány qui soutiennent les Turcs, les Eszterházy sont affiliés aux Habsbourg et tentent de chasser les « Tsiganes » de leurs territoires. Par conséquent, de nombreux Roms partent vers le Sud pour rejoindre le comté de Batthyány.

Les approches différentes selon les pays reflètent souvent très mal les politiques générales voulues par l'instance suprême, à savoir l'empereur ou le roi. Tel souverain aura souvent tendance à promulguer un édit afin d'apaiser les sentiments « antitsiganes » de la population sédentaire, en négligeant — voire en ignorant — le fait que nombre de ces Roms exercent des métiers manuels revêtant une importance considérable pour ses comtés.

III. 5 (voir Mayerhofer 1988, p. 18)

III. 4 Lettre de György Thurzo de 1612

(extrait de Mayerhofer 1988, p. 16)

édits de plus en plus sévères prévoyant que les « Tsiganes » seront déclarés *vogelfrei* [hors-la-loi], traités « avec la plus grande rigueur possible tant sous l'angle de leur personne que de leurs biens », seront pendus sans autre forme de procès, flagellés ou bannis à jamais, marqués au fer rouge sur le dos, etc.

HONGRIE CENTRALE
ET TRANSYLVANIE

Du XV^e au XVII^e siècle, les Roms sont traités avec plus de tolérance en Hongrie que dans les pays d'Europe de l'Ouest. Ceci est dû en partie à la réputation qu'ils ont acquise en tant que spécialistes du travail des métaux, musiciens et soldats. Mais surtout, la Hongrie centrale et de l'Est fait partie, à compter du XVI^e siècle, de l'empire ottoman, lequel — comparé aux nations occidentales — mène une politique de tolérance à l'égard des nombreux groupes ethniques placés sous son autorité.

Dans un édit de 1476, le roi Matthias Corvinus accorde aux Roms le statut de sujets directs dans la commune de Cibine (Hermannstadt, aujourd'hui Sibiu) en Transylvanie. Le roi devra ré-

itérer ses ordres 11 ans plus tard ; dans ce nouvel édit, il mentionne les tâches que les « Tsiganes » doivent assumer dans le cadre de la défense de la ville et les privilèges spéciaux dont ils jouissent depuis « des temps immémoriaux ». Il mentionne ensuite « la liberté et les privilèges » octroyés de longue date aux « Tsiganes » pour justifier leur rattachement direct à la couronne. [III. 2]

Ulászló (Ladislaus) II octroie un édit analogue à un certain Tamás Polgár, dit « vayvodam Pharaonum » [voïvode du peuple de Pharaon] en 1492. Ce permis de voyage permet à l'intéressé « de se déplacer et de s'installer où bon lui semble dans le pays avec ses 25 tentes de forgerons tsiganes ». Ce sont les mêmes forgerons qui fournirent à l'évêque Sigismond de Pécs, notamment, des balles de mousquet et des boulets de canon, ainsi que d'autres matériels militaires.

Les lettres de sauf-conduit délivrées en nombre de plus en plus important à compter du XV^e siècle ne sont valides que pour un dirigeant spécifique, nommément désigné, et son groupe. Chaque groupe de Roms est donc traité différemment, selon l'utilité des services qu'il propose ou le degré d'hostilité de la population sédentaire à

l'égard des « Tsiganes ». Cette situation est parfaitement résumée dans deux documents délivrés par György Thurzo, palatin de la Hongrie royale. Une lettre dudit Thurzo, rédigée en 1612, ordonne l'expulsion de tous les groupes de Roms venus de Styrie pour errer sur les terres de Hongrie occidentale. Le document cite les plaintes de la population sédentaire, laquelle accuse les « Tsiganes » de vol qualifié ou à la tire. En 1616, toutefois, Thurzo accorde une lettre de sauf-conduit à un groupe particulier de « Czingaros » dont les services sont considérés comme utiles à l'armée. Ce document contient, comme il a été dit, « un appel direct à la compréhension de la situation critique des Tsiganes » ; apparemment, le palatin s'était senti contraint d'invoquer de bonnes raisons pour justifier la protection spéciale d'un groupe de « Czingaros ». [III. 3, 4]

Au XVI^e siècle, la coutume s'instaure en Hongrie de laisser les autorités choisir un chef des « Tsiganes » parmi ce peuple et de lui conférer le titre d'« egregius ». Chaque *komitat* (comté) hongrois compte un « egregius » autorisé à se marier hors de son clan et responsable de toutes les affaires juridiques concernant les 200 à 300 personnes dont

il est responsable. Sous lui, on trouve dans chaque comté abritant une population rom, des chefs de moindre importance exerçant la fonction de juges concernant les affaires entre « Tsiganes ». La collecte des impôts dus par les « Tsiganes », toutefois, est assurée par plusieurs voïvodes sélectionnés dans les rangs de la noblesse hongroise et transylvanienne.

PROFESSIONS

Plusieurs documents — dont le plus ancien remonte à 1503 — montrent que nombre de Roms d'Europe centrale fabriquaient des armes. La confection de boulets de canon et de balles de mousquet, notamment, exigeaient une connaissance approfondie et très spécialisée des techniques de guerre les plus avancées de l'époque. Un bon nombre de Roms avaient aussi servi dans l'armée hongroise. Quand Janos Zápolyai s'empare du trône hongrois avec l'aide des Turcs en 1528, il remercie ses partisans roms en renouvelant les « anciennes libertés roms » (*antiquis libertatibus*) accordées par ses prédécesseurs.

Les musiciens roms sont très prisés de la noblesse et des membres de la cour. Dans une lettre de 1543 émanant de la cour transylvanienne de la reine Isabella, épouse de Janos Zápolyai, l'auteur déclare : « les meilleurs musiciens égyptiens jouent ; ce sont les descendants des pharaons ». Il poursuit en faisant remarquer que les joueurs de *cymbalum* tsiganes « ne pincent pas les cordes avec

les doigts, mais les frappent à l'aide d'un marteau en bois tout en chantant de toutes leurs forces ».

Nombre de Roms vivant en Hongrie centrale deviennent forgerons pour l'armée turque. D'autres sont musiciens, coiffeurs, fabricants de tente, messagers ou bourreaux. Les données recueillies dans le cadre du recensement fiscal effectué par l'empire ottoman à Buda — la capitale de la Hongrie centrale — montrent que 56 Roms de sexe masculin vivaient dans cette cité en 1564. Le nombre de « Gitans » passera à 90 au cours des 30 années suivantes. En Hongrie royale, surtout, certains membres de la noblesse essaient de tirer parti des talents des Roms, ce qui n'empêche pas les nouveaux arrivants d'être confinés aux abords des villes et villages.

HORS-LA-LOI ET CONTRIBUABLES

Pendant la plus grande partie du XVII^e siècle, la situation dans les terres hongroises demeure instable. En Hongrie royale, de nouvelles restrictions — introduites théoriquement contre les « Tsiganes » étrangers et nomades — affectent en fait tous les Roms du royaume. Lorsque les Hongrois affiliés aux Habsbourg reconquirent de larges portions de la Hongrie occidentale en 1688, les Roms sont de nouveau largement privés de droits. De plus, ils ont perdu leur gagne-pain en l'absence de soldats dont ils auraient pu forger les armes ou qu'ils auraient pu accompagner

en musique. Ils n'ont aucun talent pour l'agriculture et, dans ces territoires largement désertés, le commerce n'est pas très en vogue. Nombre d'entre eux partent donc en maraude vers l'Ouest. C'est dans ce contexte que s'inscrivent les édits et patentes de plus en plus nombreux dirigés contre les Roms : des documents qui, à la suite d'autres événements, conduiront quelques dizaines d'années plus tard à de véritables chasses ouvertes aux « Tsiganes » dans les forêts de Hongrie occidentale.

En 1706, confirmant les édits du « Reichstag » de 1497-1498, l'empereur autrichien Léopold I^{er} déclare les Roms hors-la-loi et leur interdit de pénétrer sur les domaines des Habsbourg. Il fait apposer des *taffeln* [affiches de mise en garde] censés prévenir les Roms désirant entrer dans les territoires concernés. Ces *taffeln* rédigés sous forme écrite doivent rapidement être remplacés par des images frappantes — représentant des « Tsiganes » mutilés — dans la mesure où la plupart des Roms ne savent pas lire.

La rigueur de ces politiques commence à s'atténuer après 1710. La noblesse locale hongroise reçoit carte blanche pour gérer ses affaires internes en échange de sa loyauté à la couronne. De plus, la Hongrie centrale désertée est repeuplée avec 400 000 personnes venues des zones slovaques de la Hongrie du Nord. La cour hongroise modifie le système fiscal qui impose aussi de nouvelles charges aux « Tsiganes » tenus dorénavant d'acquitter un impôt annuel dans tout le pays, ce qui leur confère indirectement un statut de citoyen.

Bibliographie

Crowe, David (1995) *A History of the Gypsies of Eastern Europe and Russia*. London / New York: I. B. Tauris Publishers | **Fraser, Angus (1992)** *The Gypsies*. Oxford / Cambridge: Blackwell | **Mayerhofer, Claudia (1988)** *Dorfzigeuner. Kultur und Geschichte der Burgenland-Roma von der Ersten Republik bis zur Gegenwart*. Wien: Picus | **Tcherenkov, Lev / Laederich, Stéphane (2004)** *The Roma. Volume 1: History, Language and Groups*. Basel: Schwabe